

Déclarations de ministres

fédéral à payer. Permettez-moi de vous expliquer comment les crédits produisent ce résultat.

Si le gouvernement devait instaurer un programme d'aide aux personnes âgées ou aux handicapés et que le programme était structuré de telle manière que les personnes riches obtiennent un paiement plus élevé que les personnes moins aisées, la majorité des Canadiens considéreraient cela injuste. Et ils auraient bien raison.

Mais voilà, c'est exactement ce que fait notre système actuel d'exemptions.

Nous avons, par exemple, à l'heure actuelle une déduction de 2 670 \$ pour les Canadiens de 65 ans et plus. Pour une personne âgée dont le revenu est de 15 000 \$, cette déduction représente une économie d'impôt d'environ 455 \$. Pour une autre personne âgée ayant un revenu de 100 000 \$, la même déduction vaut 910 \$, soit environ le double.

Les exemptions réduisent le revenu assujéti à l'impôt. Cela leur donne une plus grande valeur pour les personnes à revenu élevé, car elles sont imposées à un taux plus élevé. Les crédits, par contre, réduisent l'impôt à payer. Ils ont la même valeur, peu importe le revenu.

Nous remplacerons les exemptions par des crédits d'impôt. Dans le cas du crédit pour personnes âgées, l'économie d'impôt sera de 550 \$ pour chacune d'elles.

Grâce aux nouveaux crédits, la grande majorité des Canadiens paieront moins d'impôt sur le revenu.

Cela signifie, par exemple, que neuf Canadiens de 65 ans et plus sur 10 paieront moins d'impôt fédéral en 1988. Un couple âgé type dont le revenu est de 25 000 \$ paiera environ 650 \$ d'impôt en moins.

Les crédits d'impôt viennent également à l'appui des objectifs que nous nous sommes fixés dans le budget de février 1986: orienter plus efficacement l'aide en faveur des personnes à revenu modeste et réduire la valeur après impôt des paiements de transfert pour les personnes à revenu élevé. La conversion des exemptions en crédits produit justement ce résultat, tout en maintenant l'accès universel aux allocations familiales et aux prestations de sécurité de la vieillesse.

[Français]

La réforme de l'impôt des particuliers tient compte d'un certain nombre de domaines prioritaires pour notre gouvernement.

Nous voulons tous que nos jeunes fassent de bonnes études. Cela est essentiel pour l'avenir du Canada. Les nouveaux crédits au titre des études et des frais de scolarité pourront être réclamés soit par l'étudiant, soit par son conjoint ou un parent ou grand-parent qui subvient à ses besoins. Cela accroîtra sensiblement l'accessibilité de l'aide fiscale aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires.

Nos collectivités sont renforcées et enrichies par la contribution des organismes bénévoles. Le nouveau crédit d'impôt au titre des dons de charité a été conçu de manière à encourager sensiblement les dons, en particulier ceux des salariés à revenu faible ou moyen.

Les propositions de la réforme fiscale continueront d'aider les Canadiens à devenir plus autonomes en épargnant pour leur retraite. Le régime plus équitable et plus souple que j'ai annoncé en octobre dernier ne sera pas modifié. Cependant, le

plafond de \$15,500 applicable aux cotisations de REER sera mis en place plus lentement.

[Traduction]

La réforme fiscale tient compte du rôle important de l'agriculture au Canada. Les agriculteurs continueront de bénéficier de l'exemption actuelle de 500 000 \$ de gains en capital sur les terres agricoles. Je propose également de nouvelles règles qui dissiperont les incertitudes entourant le régime fiscal des pertes agricoles. Ces règles établiront des critères objectifs permettant de déterminer quand les pertes agricoles doivent être retenues à des fins fiscales.

Les Canadiens ont créé 840 000 emplois depuis septembre 1984. Ce résultat est en bonne partie le fruit des efforts déployés par des hommes et des femmes dont chacun veut bâtir et progresser à sa façon.

Afin de renforcer le potentiel de création d'emplois des petites entreprises, je propose que l'exemption de 500 000 \$ des gains en capital sur les actions des petites entreprises entre en vigueur le 1^{er} janvier 1988 plutôt que le 1^{er} janvier 1990.

● (2020)

Notre gouvernement a encouragé la petite entreprise, la prise de risques et l'esprit d'entreprise, et il continuera de le faire.

Cependant, le plus efficace des encouragements fiscaux est un abaissement des taux d'imposition. Des taux moins élevés signifient une récompense supérieure pour l'effort supplémentaire produit.

Pour offrir cet encouragement à tous les contribuables, nous devons limiter ou éliminer un certain nombre de déductions et d'exemptions fiscales.

Les Canadiens qui travaillent à leur compte ont le droit de déduire les dépenses engagées pour gagner un revenu. Cependant, certaines déductions correspondent à des dépenses qui comportent un élément de consommation personnelle. Pour tenir compte de ce fait, la déduction au titre des repas d'affaires et des frais de représentation sera limitée à 80 p. 100 des dépenses engagées. De plus, lorsque des bureaux à domicile et des automobiles ne servent pas exclusivement à des fins d'entreprise, les déductions correspondantes seront limitées.

L'exemption cumulative des gains en capital sur tous les biens, autres que les biens agricoles admissibles et les actions de petites entreprises, sera maintenue au niveau de 1987, soit 100 000 \$. Pour réduire les possibilités d'abri fiscal et mieux faire correspondre les déductions au revenu, les gains en capital ne seront admissibles à l'exonération cumulative que dans la mesure où ils dépassent les pertes nettes sur placements après 1987. Cela ne réduira pas le plafond d'exonération cumulative d'un particulier.

La partie imposable des gains en capital passera de la moitié aux deux tiers en 1988 et aux trois quarts en 1990. Le crédit d'impôt pour dividendes sera réduit de manière à refléter directement l'abaissement du taux d'imposition des sociétés. Le régime fiscal continuera d'accorder des dispositions préférentielles aux gains en capital et aux dividendes pour tenir compte des risques liés aux investissements.

À l'heure actuelle, ceux qui ont un revenu de placement ou qui font un usage considérable des concessions fiscales paient régulièrement moins d'impôt que les autres. Après la réforme,